



CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 20 novembre 2017

Compte rendu détaillé

L'an deux mille dix-sept, le lundi vingt novembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

Présents :

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. G. ALAPETITE – M. P. SEDARD – Mme J. FOURGEUX – M. JM. GUILBOT – M. C. GHIS – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. F. PERIDON – M. D. VIGNEULLE – Mme D. REDSTONE – M. M. BAFFIE – M. Y. LERAY – M. F. BOURDEAU – Mme LA. MOLLARD-CADIX – Mme F. SAVY – M. B. BAILLY – Mme M. FLEURY – Mme M. GEORGET – Mme N. GILLES – M. JC. SIBERT – Mme C. KOZAK – M. J. HOARAU – M. P. SAINSARD – Mme MC. BARTHES – Mme M. GOTIN – M. J. SAMINGO – M. D. ROUSSAUX.

Absents représentés :

Mme M. LAFFORGUE par M. G. GEOFFROY
Mme G. RACKELBOOM par M. C. DELPUECH
Mme D. LABORDE par M. G. ALAPETITE
M. M. HAMDANI par M. M. BAFFIE
Mme KD. MAKOUTA par Y. LERAY
M. R. TCHIKAYA par M. D. VIGNEULLE

Mme M. FLEURY a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 16 octobre 2017 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Vote :

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

DELEGATION DU MAIRE – Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises en vertu de sa délégation (liste ci-annexée).

DELIBERATION N° 1 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRIMITIF 2017

Présentation :

Rapporteur principal :
Monsieur le Maire.

Second rapporteur au titre de la commission Administration Finances :
C. GHIS, Maire-adjoint.

Considérant la nécessité de régulariser les prévisions de dépenses et de recettes par rapport aux inscriptions budgétaires votées au Budget Primitif le 20 mars 2017, il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette Délibération Modificative n° 3.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

Monsieur le Maire :

Je n'ai rien à ajouter à ce qui vient d'être très clairement expliqué par C. GHIS. Je veux seulement insister sur un point qui, au-delà de la dépense communale, peut concerner beaucoup de Combs-la-Villais (et nous en avons déjà le retour du fait de l'information que nous avons donnée dans notre journal municipal), je veux parler des chenilles processionnaires.

Jadis, il y a une dizaine d'années, on parlait des chenilles processionnaires du chêne, qui déjà avaient préoccupé à juste titre de nombreuses communes, totalement infestées et qui se sont retrouvées en grave difficulté pour traiter la question, aussi bien au plan patrimonial qu'au plan financier et au plan sanitaire. Le développement de ce type de chenilles est grand puisqu'il atteint désormais d'autres espèces arboricoles que le chêne : il y a désormais les chenilles processionnaires du pin. Nous avons dans le patrimoine arboré de la commune un certain nombre d'arbres qui sont touchés et sur lesquels nous allons devoir intervenir avec des moyens appropriés.

L'information que je veux donner ici publiquement au Conseil municipal, c'est que nos services ont bien travaillé (ce qui n'est pas une surprise) au profit de la commune et de la dépense qui va découler des nombreuses interventions que nous allons devoir faire opérer par une entreprise spécialisée sur nos arbres pour récupérer les cocons et ensuite les détruire (il faut les brûler) ; mais ce service est allé plus loin en obtenant de l'entreprise avec laquelle nous avons contracté, un accord de principe pour proposer aux Combs-la-Villais qui seraient touchés dans leur terrain par le phénomène des chenilles, une intervention à prix avantageux. De mémoire, là où l'intervention aurait dû coûter 93 euros de déplacement – avant enlèvement puis destruction de cocons pour une valeur de 12 euros par cocon – l'entreprise a accepté le principe de faire payer aux Combs-la-Villais le déplacement non pas 93 mais 50 euros.

C'est donc un bon résultat obtenu par nos services. Bien sûr, aucun Combs-la-Villais n'a obligation de passer par l'entreprise qui intervient pour la commune, mais je vous invite à faire connaître cette information. Notre service Développement durable, qui a déjà reçu de nombreux appels téléphoniques suite à l'information parue dans le journal *Rencontre*, est à la disposition de tous les Combs-la-Villais qui auraient besoin d'informations complémentaires et en particulier de mise en relation avec l'entreprise en question et bénéficier s'ils le souhaitent des conditions que nous avons pu obtenir pour l'ensemble de nos concitoyens.

Voilà ce que je voulais vous dire. C'est très en marge bien sûr de notre décision modificative, mais puisqu'il y a un point de dépense nouvelle en la matière, je voulais profiter de cette évocation pour le faire savoir.

Vote :

POUR : 30

CONTRE : -

ABSTENTION : 5

Décision :

Le Conseil municipal APPROUVE la décision modificative n° 3 au Budget Primitif 2017.

DELIBERATION N° 2 – MODIFICATION N° 1 A L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2017-01 POUR LA REALISATION DES ETUDES ET DES TRAVAUX DE LA PISCINE TOURNESOL

Présentation :

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Finances :
M. C. GHIS, Maire-adjoint.

Second rapporteur au titre de la commission Animation et Vie locale :
M. G. ALAPETITE, Maire-adjoint

Considérant la nécessité d'ajuster les montants inscrits à l'autorisation de programme votée le 3 juillet 2017, le Conseil municipal est appelé à modifier l'autorisation de programme n° 2017-01 pour la réalisation des études et des travaux de la Piscine Tournesol.

Avis favorable des commissions précitées.

Discussion :

Monsieur le Maire :

Ce sont des ajustements comme nous en aurons beaucoup au cours de la réalisation de cet équipement.

Vote :

POUR : 35

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil municipal MODIFIE l'autorisation de programme n° 2017-01 pour la réalisation des études et des travaux de la Piscine Tournesol.

DELIBERATION N° 3 – GARANTIE D’EMPRUNT ACCORDEE A L’ASSOCIATION ADEF RESIDENCES

Présentation :

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Finances :
Mme MM. SALLES, Premier Maire-adjoint.

Considérant la demande des Foyers de Seine-et-Marne de transférer la garantie d’emprunt pour l’établissement MAPAD *La Maison du Grand Chêne*, lequel sera cédé à l’association ADEF Résidences, il est proposé au Conseil municipal d’accorder cette garantie d’emprunt à l’association ADEF Résidences et d’autoriser le transfert du bail à construction existant.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

Monsieur le Maire :

Pour décrypter rapidement : les Foyers de Seine-et-Marne sont depuis l’origine propriétaires du bâtiment ; ADEF Résidences est depuis l’origine le gestionnaire de la MAPAD, qui est maintenant un EPHAD. Depuis un certain temps des discussions avaient lieu entre les deux structures pour que ADEF Résidences, qui le souhaitait, devienne propriétaire, ce que dans le principe acceptaient les Foyers de Seine-et-Marne. Nous sommes au moment de la concrétisation de cet accord et de cette cession. Ce n’est pas un nouvel engagement de la commune, c’est la poursuite de l’engagement de la commune au profit d’une structure qu’on connaît bien puisque c’est celle qui depuis l’origine, 25 ans maintenant, gère cette MAPAD.

Vote :

POUR : 35
CONTRE : -
ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil municipal DECIDE d’accorder la garantie d’emprunt à l’association ADEF Résidences.

DELIBERATION N° 4 – ADMISSION EN NON-VALEUR 2017

Présentation :

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Finances :
Mme J. FOURGEUX, Maire-adjoint.

Considérant l’impossibilité, après les recherches diligentées par le Trésor Public, de recouvrer sept titres de recettes inscrits au Budget 2017, chapitre 65, pour un montant de 1 048,68 euros, il est

demandé au Conseil municipal d'inscrire cette somme en non-valeur, en dépenses de fonctionnement pour la commune.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

Monsieur le Maire :

Ceci est malheureusement habituel et classique ; la dépense nouvelle est garantie par inscription budgétaire à laquelle nous procédons chaque année lors du vote du budget primitif.

Vote :

POUR : 35

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil municipal APPROUVE l'admission en non-valeur 2017.

DELIBERATION N° 5 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Présentation :

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Finances :
Mme MM. SALLES, Premier Maire-adjoint.

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs suite à des mouvements de personnel au sein des services municipaux, le Conseil municipal est appelé à modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion : Néant.

Vote :

POUR : 35

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil municipal MODIFIE le tableau des effectifs du personnel communal.

DELIBERATION N° 6 – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION LOCALE

Présentation :

Rapporteur principal au titre de la commission Animation et Vie locale :
M. G. ALAPETITE, Maire-adjoint.

Second rapporteur au titre de la commission Administration Finances :
M. F. BOURDEAU, Conseiller municipal délégué.

Considérant la volonté de la commune d’attribuer une subvention exceptionnelle à l’association CACV Gymnastique, pour un montant de 2 000 euros prélevés sur les crédits disponibles au budget 2017, et ce, en vue d’un déplacement dont le coût global est estimé à 3 909 euros, le Conseil municipal est invité à approuver l’attribution de cette subvention.

Avis favorable des commissions précitées.

Discussion : Néant.

Vote :

POUR : 35
CONTRE : -
ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil municipal APPROUVE l’attribution d’une subvention exceptionnelle à une association locale.

DELIBERATION N° 7 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE GESTION TECHNIQUE DE LA COUPOLE (MEDIATHEQUE ET CONSERVATOIRE)

Présentation :

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Finances :
M. C. GHIS, Maire-adjoint.

Considérant que la convention de gestion technique du conservatoire et de la médiathèque situés au sein de la Coupole, conclue le 6 février 2017 avec la Communauté d’Agglomération Grand Paris, a pris fin le 30 juin 2017, il est proposé au Conseil municipal de prolonger par un avenant cette convention, jusqu’au 31 décembre 2017.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion : Néant.

Vote :

POUR : 35
CONTRE : -
ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil municipal APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de gestion technique de la Coupole (médiathèque et conservatoire).

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h30.

La prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra le 18 décembre 2017.